

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Eric Sonnay et consorts –
Quel est l'avenir du site de Beaulieu ? (19_INT_301)

Rappel de l'interpellation

Comme annoncé il y a plusieurs mois dans les médias, c'est une profonde mutation qui attend le Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu à Lausanne. L'accueil des congrès et autres salons sera ainsi concentré sur le Palais de Beaulieu et les Halles Sud. Les Halles Nord, elles, seront démolies.

A Beaulieu, le chantier de la Haute Ecole de Santé « La Source » est terminé et le Tribunal Arbitral du Sport s'est installé. Les coûts de ces travaux se montent à 32,25 millions de francs.

Le prochain investissement est celui du théâtre, estimé à 34 millions de francs, sans compter les frais supplémentaires dus à la structure provisoire qui sera construite pour maintenir des spectacles.

Un retard de 6 mois, voire plus, est déjà annoncé. De plus, la nouvelle salle sera plus petite que celle qui existe actuellement — 1 '800 places aujourd'hui, contre 1 '500 dans le futur.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1. Qui paiera les 34 millions de francs d'investissement pour le théâtre et quel est le montant des frais supplémentaires ?*
- 2. Quelle est la répartition entre le canton et la commune ?*
- 3. Quand débutera la démolition des Halles Nord ?*
- 4. Quel est le projet qui concerne le remplacement des Halles Nord et qui sont les investisseurs ?*
- 5. Qu'en est-il de l'argent investi ces dernières années par l'Etat et les communes ?*

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Eric Sonnay
et 34 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat rappelle que cette interpellation a été déposée le 5 février 2019, alors que le projet d'EMPD traitant de l'ensemble du dossier Beaulieu (EMPD n° 129 ; décret publié au BLV 900.00.291019.1) avait déjà été validé par le Conseil d'Etat, rendant délicat d'inclure la réponse à cette interpellation dans ce même processus. A la suite du traitement de cet EMPD par le Grand Conseil et des débats liés à l'opportunité de diligenter une commission d'enquête parlementaire, la commission de gestion du Grand Conseil a mené ses propres travaux, aboutissant en mai 2022 au rapport 22_PAR_5 (Rapport de commission de surveillance chargée de contrôler la gestion sur l'utilisation des fonds cantonaux versés à la Fondation de Beaulieu entre 1999 et 2009 et précautions prises pour qu'il n'y ait plus de pertes pour le Canton dans ce dossier).

L'essentiel des points abordés dans le cadre de cette interpellation ont donc reçu une réponse, directe ou indirecte, dans le cadre des deux documents précités.

Ceci étant rappelé, le Conseil d'Etat répond comme il suit aux questions posées.

Réponse aux questions

1. Qui paiera les 34 millions de francs d'investissement pour le théâtre et quel est le montant des frais supplémentaires ?

Les coûts d'investissement sont intégralement pris en charge par Beaulieu SA, avec le soutien de la Ville de Lausanne. Hormis les subventions liées au cautionnement des travaux en lien avec l'Ecole de la Source et un prêt en faveur du Tribunal Arbitral du Sport, l'Etat de Vaud n'est actuellement plus impliqué dans les rénovations en cours sur le site de Beaulieu. Le Théâtre a été inauguré en septembre 2022.

2. Quelle est la répartition entre le canton et la commune ?

Comme mentionné, le Canton n'a pas participé et ne participera plus au financement des travaux liés au Théâtre.

3. Quand débutera la démolition des Halles Nord ?

La démolition des Halles Nord n'est pas de la compétence du Canton. Le planning des travaux dépendra des décisions de Beaulieu SA et de la Ville de Lausanne.

4. Quel est le projet qui concerne le remplacement des Halles Nord et qui sont les investisseurs ?

Comme mentionné plus haut, la gestion du « dossier Beaulieu », respectivement de celui des Halles Nord, est de la seule compétence de Beaulieu SA, respectivement de la Ville de Lausanne.

5. Qu'en est-il de l'argent investi ces dernières années par l'Etat et les communes ?

Le rapport établi par la commission de gestion du Grand Conseil en mai 2022 (22_PAR_5), mentionné en introduction, conclut à un usage des subventions cantonales conforme aux conditions posées en leurs temps. S'agissant de l'argent investi en 1999 par les communes vaudoises, par analogie aux conclusions établies par la commission de gestion s'agissant des investissements cantonaux, le Conseil d'Etat en conclut là aussi à un usage conforme aux conditions posées en leurs temps.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 juin 2023.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

A. Buffat